

Réunion de place sur l'élaboration des plans préventifs de rétablissement dans le secteur des assurances

L'ACPR a tenu dans ses locaux le 8 novembre dernier une réunion avec les assureurs concernés par l'élaboration de plans préventifs de rétablissement, prévus par l'ordonnance n°2017/1608 relative à la création d'un régime de résolution pour le secteur de l'assureur.

À cette occasion, Bertrand Peyret, Secrétaire général adjoint et Eric Molina, chef de service à la Direction de la résolution ont présenté les principales attentes de l'ACPR : en termes d'organisation du processus et d'échanges entre l'ACPR et les assureurs (en amont de la remise au cours de l'été 2019 de ces premiers plans) et en termes de contenu attendu des plans préventifs.

En particulier, les quatorze groupes ou sociétés concernés – c'est-à-dire ceux dont la taille de bilan dépasse les 50 milliards d'euros – ont été invités à prendre rapidement contact avec les brigades de contrôle, notamment pour que ces dernières puissent assurer un accompagnement et suivi efficace tout au long du processus d'élaboration.

Les échanges intervenus au cours de cette réunion ont permis de rappeler la nécessité de rendre ces plans opérationnels pour les organes de direction et d'administration des groupes concernés. Cela passe notamment par l'identification d'une gouvernance et d'un système de gestion des risques clairs en cas de crise majeure afin que les mesures de rétablissement envisagées puissent être mises en œuvre le plus efficacement possible.

Retrouvez la présentation de cette réunion, accompagnée d'une note détaillée sur le cadre relatif au rétablissement et à la résolution dans le secteur des assurances sur le site de l'ACPR.